

REGLEMENT DU JEU « Le Parcours des Savoir-Faire »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La CCI Finistère, domiciliée **145 avenue de Kéradennec, 29330, Quimper, France**, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Parcours des savoir-faire français » du 01/06/2024 au 31/10/2024 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert aux particuliers majeurs résidants en France.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Pour jouer :

Le participant doit effectuer au minimum 3 visites d'entreprises du réseau Les Secrets de nos Boîtes.

A l'issue de la visite, le visiteur doit faire tamponner sa carte dans l'espace dédié, avec le tampon de l'entreprise.

Une fois les 3 visites faites et la carte marquée des 3 tampons, le participant doit nous envoyer une photo de lui avec la carte avec les 3 tampons facilement identifiables.

Pour nous envoyer la photo, deux possibilités :

- En message privé sur nos réseaux (Facebook : <https://www.facebook.com/Lessecretsdenosboites> ou Instagram : <https://www.instagram.com/les.secrets.de.nos.boites>).
- Par mail à laura.leberre@finistere.cci.fr

En envoyant la photo, la participation du participant sera prise en compte. Afin de sélectionner les gagnants, un tirage au sort sera effectué le 31 octobre 2024 à 16h00.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les lots sont constitués de :

- Lot 1 :

- 2 nuits en hôtel 4 étoiles, avec petits déjeuners inclus pour deux personnes
- 50€ en chèques Culture et Resto Kdo Pass
- Lot de savons de l'entreprise Route Mandarine

Valeur du lot 1 : 320€

- Lot 2 :

- Lot de rillettes de J.Burel
- 1 lot de savons de la route Mandarine
- 1 pain d'épices des Ruches d'Armalia
- 2 tablettes de chocolat Grain de Sail et un sachet de café
- 1 parfum entracte sentier des arômes
- 1 bouteille de cidre de chez Menez Brug
- 2 bières de la Pinte du Raz
- 1 saladier en bois de l'Atelier Kerouer

Valeur du lot 2 : 140€

- Lot 3 :

- 2 billets d'entrée hors visite pour Haliotika (adultes)
- Un panier garni de la Compagnie Bretonne

Valeur du lot 3 : 95€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être négociées, remboursées ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice garde la possibilité par un avenant de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email/ Cp/ Ville/ Téléphone/ Mail) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case option dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : affichage sur le site internet visitesentreprises29.com

Article 10. Remboursement des frais de participation

Pour ce Concours il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

Fait à Quimper, le 15 mai 2024